Seine-Saint-Denis
LE DEPARTEMENT

Demande d'allocation chèques taxi

Avantage non cumulable avec la carte améthyste

☐ Première demande

☐ Renouvellement (sur production des justificatifs)

N° de dossier familial (*)

Nom **Prénom**

Nom de jeune fille **Date de naissance**

Sexe : M ☐ F ☐

Situation de famille : Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Veuf (veuve) ☐ Divorcée ☐ Séparée ☐

Adresse

Code postal **Ville**

Formulaire à retourner dûment complété avec les pièces justificatives relatives à votre situation (avis de non-imposition sauf pour les veuves de guerre et anciens combattants, retraite, A.A.H., invalidité...)

☐ Plus de 60 ans

☐ Ancien combattant

☐ Veuve de guerre

☐ Inapte au travail

☐ Allocation aux adultes handicapés

☐ Allocation de maintien des droits acquis

☐ Non-imposable

Cachet de la Mairie	Signature du Maire	Date	Signature du demandeur

(•) Si une prestation d'Aide légale est déjà accordée

Informations importantes au verso

Cadre réservé à l'administration :

Date du début de droit : ..... Code : .....

Décision : ☐ Admission ☐ Rejet

Motif du rejet : .....

.....

Direction de la Population Agée et des Personnes Handicapées - Allocation Chèques taxi.
Conseil général - 93006 BOBIGNY Cedex

ART.85712 DYS 09/2010

Le mot du Président du Conseil général *

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, soucieux des problèmes de déplacement des personnes handicapées ou agées, a mis en place le versement d'une allocation annuelle de transport de 182,94 € pour permettre à celles ne pouvant emprunter les transports en commun de se déplacer en taxi ou d'avoir recours aux associations de transport spécialisé.

Le renouvellement de l'allocation

Le renouvellement de cette allocation annuelle, versée la première fois par anticipation, ne peut intervenir que sur production par le bénéficiaire des justificatifs des courses qu'il aura effectuées jusqu'à concurrence de la somme de 182,94 €.

La demande de renouvellement pourra être déposée soit au Centre Communal d'Action Sociale, soit auprès de la Direction de la Population Agée et des Personnes Handicapées, Service Population Agée-Secteur Carte Améthyste.

A l'appui de la demande vous devrez joindre les pièces suivantes :
- le formulaire de demande,
- le dernier talon de paiement de l'un des avantages perçus,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- les reçus délivrés par les chauffeurs de taxis.

Dispositions relatives à la Loi du 6 Janvier 1978
Les traitements des données d'Aide Sociale sont informatisés et sont donc soumis aux dispositions de la Loi «Informatique et Liberté» du 6 janvier 1978.
Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès des quelles sont recueillies des informations nominatives ont un droit d'accès et de réctification de celles-ci.
Dans l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité à **Monsieur le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis - Conseil général - 93006 BOBIGNY Cedex.**

(article 5 de la loi n° 2004-801)
Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.